



Lettre d'information

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITOTIAL

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant 50 agents.

La Ville de Vieux-Condé et le Centre Communal d'Action Sociale ont fait le choix de mettre en place un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et ceux du CCAS

Ces élections professionnelles des représentants du personnel (élus pour 4 ans) au CST se tiendront **le 8 décembre 2022.**

Pour rappel, cette instance est composée de représentants élus de la collectivité et de représentants du personnel : **4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont à pourvoir pour chaque collègue.**

Compétences de cette instance :

À l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions, entre autres :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Votre participation à ce scrutin revêt donc un intérêt de première importance, puisque les agents ainsi que les élus, quelle que soit leur appartenance syndicale, vous représentent dans cette instance.

La liste électorale sera affichée le 07 Octobre 2022 à 17 heures – Panneau d’Affichage – à l’Accueil Mairie A cet effet, vous avez la possibilité de la consulter. Toutes demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation doivent être déposées au Service Ressources Humaines au plus tard le **24 Octobre 2022.**

Matériel de vote qui sera mis à votre disposition le jour de l'élection

- Les bulletins de vote des organisations syndicales candidates,
- Les professions de foi,
- Enveloppes.

Comment voter ?

Muni(e) de votre pièce d'identité, vous pourrez voter **le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h00 et 15h00** au bureau de vote, ouvert sans interruption à l'adresse ci-dessous :

**Salle des Mariages (1^{ère} étage)
1 rue André Michel - 59690 VIEUX-CONDE**

Sous peine de nullité de vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention quelconque signe distinctif (ajout, rature, croix...) et d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie à cet effet.

**Le non respect des consignes est susceptible d'entraîner l'annulation de votre vote.
Il n'y aura qu'un seul scrutin.**